

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 17 janvier 2022

**N° CP-2022-1-12-5**

**N° applicatif 2865**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service tourisme et montagne

#### **Service consulté**

## **PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTIONS ACCORDÉES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS EN 2018**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a réceptionné de la part du syndicat mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB) une demande de prolongation d'aides à l'investissement, accordées en 2018 dans le cadre de son programme annuel d'investissement.

Ainsi, le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver l'avenant n°2 à la convention initiale de 2018, afin de prolonger la durée de validité des subventions jusqu'au 31/12/2022 et d'autoriser le Président à le signer.

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre Syndicats Mixtes (SM) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissements nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Depuis 2018, l'enveloppe annuelle consacrée aux investissements non courants des SM s'élève à 1 M€ par an, dont la répartition est laissée à la libre appréciation des syndicats. Le SMALB gère la station du Lac Blanc, réputée notamment pour son activité hors neige du bike park.

Conformément aux dispositions statutaires du SMALB, le financement des investissements non courants fait l'objet d'une convention conclue entre le SMALB et ses membres, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, substituée au Département du Haut-Rhin, et la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg.

En application de ces dispositions, la convention de financement des investissements non courants consacrée au programme 2018 a été signée le 14 décembre 2018. Celle-ci prévoit une durée de validité des subventions de 3 ans à compter de sa date de signature.

La mise en œuvre des projets d'investissement du SMALB se heurte à des procédures, notamment environnementales, de plus en plus longues et contraignantes. Ces contraintes, combinées aux difficultés liées à la crise sanitaire (COVID 19), ont obligé le SMALB à différer la réalisation de certains projets.

En effet, la réalisation d'une étude de défrichement et d'une étude d'impact se sont avérées nécessaires pour obtenir les autorisations de travaux, ce qui a engendré d'importants retards de mise en œuvre.

Les opérations concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	MONTANTS SUBVENTION NABLES € HT	Taux de financement CD68	Sub Cd68 €	Taux de financement CC Kb	Subvention CC Kb €	Subventions Autres : Massif, ... €
Création de pistes bike park	13 900	72,00 %	<b>10 008</b>	8 %	1 112	2 780
Amélioration flux et stationnement (*)	47 400	71,73 %	<b>34 000</b>	8,27	3 920	9 480
Plafond global de subventions (€) à prolonger			<b>44 008</b>			

(\*) modification du programme 2018 par avenant n°1 approuvé par le CD68 le 12 juin 2020

A ce jour, les études sollicitées par les services de l'Etat ont débuté. Les travaux restants seront achevés pour la fin de l'année 2022.

C'est pourquoi le SMALB sollicite la prolongation du délai de validité des deux subventions figurant au tableau ci-dessus jusqu'au 31/12/2022.

**Dès lors, il est proposé de prolonger la durée de validité des subventions octroyées en 2018 et d'autoriser en conséquence la conclusion d'un avenant n° 2 (l'avenant n° 1 portant sur la modification du programme d'investissement 2018) à la convention initiale** dont l'objet ne conduira en aucun cas à augmenter l'engagement financier initial de la Collectivité.

Sur la base des justificatifs produits, la prolongation du délai de validité des subventions précitées permettra leur versement dans le respect du plafond global de 44 008 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose, conformément à la demande du syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) datée du 2 novembre 2021 :

- de prolonger la durée de validité des deux subventions suivantes octroyées par le Département du Haut-Rhin par délibérations du 16 novembre 2018 et du 12 juin 2020 au titre du programme d'aménagement 2018, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, à savoir :

- la subvention de 10 008 € accordée au titre de l'opération de création de pistes de bike park ;
- la subvention de 34 000 € accordée au titre de l'opération d'amélioration des flux et stationnement ;
- d'approuver en conséquence l'avenant n°2 à la convention de financement du 14 décembre 2018 relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2018 du SMALB, avenant à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le SMALB et la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer ;
- de préciser que les subventions correspondantes, détaillées à l'avenant n° 2 joint au présent rapport, seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention initiale du 14 décembre 2018,
- de prélever les crédits correspondants, au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation : n° opération : P061O001 – chapitre : 204 - nature : 2041582 - fonction : 633.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY